

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

POUR LA SENSIBILISATION ET LA FOURNITURE DE SERVICES DE PLANNING FAMILIAL AUX MENAGES BENEFICIAIRES DU PROGRAMME DE FILETS SOCIAUX DE SECURITE (FSS)

La présente Convention de partenariat et d'objectifs est signée le 07 juin 2019

Entre

A- MARIE STOPES MADAGASCAR ou MSM

Adresse : Lot II P 136 bis Avaradoha ANTANANARIVO

BP. : 1351

Tél. : 22 416 24

E-mail : info@mariestopes.org.mg

Représenté par son Directeur de Programme, Madame RAZAFINIRINASOA Lalaina, d'une part,

Et

B- Le FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT ou FID

Adresse : Lotissement III M 39 Ouest-Ambohijanahary, 101 Antananarivo

BP. : 8231

Tél. : 22 361 50 - Fax: 22 336 06

E-mail : dirgen@fid.mg

Représenté par son Directeur Général par intérim, Monsieur Serge Harilala RAJAO, d'autre part,

PREAMBULE

- Vu la Politique Nationale de Protection Sociale qui vise à protéger et à augmenter la résilience des citoyens les plus pauvres du pays, et à promouvoir leur accès à de meilleures conditions de développement économique et humain ;
- Vu la Stratégie Nationale de Protection Sociale qui décrit les axes stratégiques de mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection Sociale ;
- Vu la continuité du Programme Filets Sociaux de Sécurité mis en œuvre par le FID ;
- Vu que Marie Stopes Madagascar est une Association à but non lucratif qui se destine à offrir à toute la population malgache des services de qualité en matière de planification familiale et de santé de la reproduction. Elle a pour vision « permettre à toute la famille malgache d'avoir le moyen, la connaissance, la capacité et la possibilité d'avoir un enfant par choix et non par hasard »
- Attendu que MSM et le FID reconnaissent l'intérêt et l'importance de leur partenariat en faveur des populations bénéficiaires, à travers la mise en œuvre de la première convention, et qu'il est important de la poursuivre;

- Considérant les demandes exprimées par les bénéficiaires et vu les changements de comportement favorables à la planification familiale impactant positivement le développement du capital humain ;
- Reconnaissant que les succès des programmes mis en œuvre par MSM et le FID sont conditionnés par la collaboration sectorielle et la convergence et complémentarité entre les deux organisations ;
- FID et MSM décident de reconduire et renforcer par la présente la convention de partenariat signée le 22 février 2018 en mettant à profit les expériences acquises et les leçons apprises. Ce partenariat n'implique aucun transfert de fonds entre MSM et FID mais repose plutôt sur des contributions en nature sous la forme d'expertise, activités et services complémentaires.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIV

Article premier : Champ et Objet de la Convention

- a) Le champ d'application de la présente Convention est le Programme de Filets Sociaux de Sécurité ou FSS du gouvernement malgache financé par la Banque Mondiale, coordonné par le ministère de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme, mis en œuvre par le FID ;
- b) Les composantes du Programme FSS concernées par la Convention sont :
 - o Composante 1 : Argent Contre Travail Productif (ACT-P)
 - o Composante 2 : Transfert Monétaire pour le Développement Humain (TMDH)
 - o Composante 3 : Réponses aux catastrophes naturelles d'urgence
- c) La mise en œuvre de la Convention concerne l'ensemble des Districts, Communes et Fokontany d'implémentation du Programme FSS et couvert en même temps par MSM.
- d) L'objet de la présente Convention est de définir les engagements communs et spécifiques de MSM et du FID dans le cadre de la sensibilisation et fourniture de services de planning familial auprès des ménages bénéficiaires du Programme FSS.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et demeurera en vigueur pendant un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction.
La partie qui ne souhaite pas renouveler la convention doit notifier son intention à l'autre partie un mois avant l'échéance.

Article 3 : Engagements du FID

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Convention, le FID s'engage à :

- Mobiliser ses agents pour faire une campagne d'information-sensibilisation sur le planning familial, notamment les méthodes de longue durée et à référer les ménages demandant des services de planning familial vers un canal de distribution de service MSM ;

- Communiquer à MSM la liste des sites et des agents responsables afin de faciliter la découverte d'opportunités complémentaires pour les deux parties ;
- Organiser des missions conjointes de supervision ;
- Faciliter les aspects logistiques sur le terrain en cas de besoin ;
- Inviter MSM à participer aux événements et réunions utiles à l'avancement des activités conjointes ou porteurs d'opportunités ;
- Partager à MSM les retours et avis sur les services de MSM ;
- Faciliter les déplacements de l'équipe pour se rendre dans les sites d'intervention selon la disponibilité des moyens de transport ;
- Fournir les données sur le nombre de personnes référées par les agents du FID ou les prestations de services effectuées dans les sites du FID sur une base trimestrielle ;
- Prendre en charge les logistiques de formation telles salles de formation, fournitures pédagogiques, sonorisations, restaurations.

Article 4 : Engagements de MSM

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Convention, MSM s'engage à :

- Former les agents du FID aux techniques de sensibilisations sur le planning familial et la santé de la reproduction, selon les possibilités de MSM et en coordination directe avec les Directions Inter Régionales du FID. Selon les possibilités de MSM, des remises à niveau périodiques seront également organisées après évaluations des performances et les résultats des agents du FID. Les formations seront ainsi décentralisées au niveau de ces Directions Inter Régionales du FID.
- Fournir les supports et outils nécessaires (physiques et/ou électroniques) pour la sensibilisation par les agents en planning familial et santé de la reproduction selon les possibilités de MSM et en coordination avec le FID ;
- Partager au FID les informations sur le planning d'activités des équipes de MSM dans les sites concernés ;
- Fournir des services de qualité en matière de planning familial volontaire et de santé de la reproduction aux personnes référées par le FID par le biais des canaux de fourniture de services de MSM ;
- Participer aux missions conjointes de supervision ;
- Inviter MSM à participer aux événements et réunions utiles à l'avancement des activités conjointes ou porteurs d'opportunités.

Article 5 : Echange de données et d'information

Dans le respect total des protocoles applicables au niveau des deux parties, MSM et FID s'engagent à échanger des informations et/ou des données sur les résultats qualitatifs et quantitatifs de leur partenariat en vue des rapportages ou aussi d'améliorer le partenariat.

Article 6 : Politique de lutte contre la fraude et la corruption

FID s'engage à respecter les règles d'éthique et de loyauté dans tous ses rapports avec MSM, ses dirigeants, employés et autres partenaires.

La Politique de Lutte contre la Fraude et la Corruption de MSM interdit strictement à ses employés de demander/accepter dans le cadre de leurs transactions avec des tiers toute gratification illicite ayant la nature de pots-de-vin, comme incitation ou récompense à un acte malhonnête, quelle qu'en soit la forme. Tout cadeau en numéraire est particulièrement interdit quel qu'en soit le motif.

MSM exige également de ses Partenaires l'abstention de donner ou d'offrir une gratification illicite ayant la nature de pots de vin ou un cadeau en numéraire à tout employé de MSM. Toute tentative visant à faire une telle offre sera considérée d'une manière très grave. Si un tel cas est confirmé à l'issue d'une investigation impartiale, cela conduira MSM à :

- cesser toutes les relations de partenariat avec le Prestataire en résiliant tout contrat en cours ;
- classer le Partenaire dans la liste noire de MSM, ce qui l'exclura de toute relation d'affaires avec MSM dans l'avenir ;

FID s'engage également à collaborer avec MSM pour le besoin des enquêtes sur tous les cas soupçonnés de comportement non éthique.

FID devra communiquer sans délai à MSM toute violation de ces règles d'éthique dont il aurait eu connaissance.

Article 7 : Résiliation

MSM et/ou FID peuvent résilier d'un commun accord ou unilatéralement la présente convention pour les raisons suivantes :

- Modification de la politique, de la priorité et des activités ;
- Raisons d'intérêt général ;
- Impératifs d'ordre public ;
- Cessation de financement.

La résiliation prend effet un mois après réception de la notification écrite adressée à l'autre partie.

Article 8 : Règlement des litiges

Les deux parties mettront tout en œuvre pour régler à l'amiable tout litige, contestation ou réclamation découlant de l'application de la présente convention. A défaut de règlement à l'amiable, les juridictions d'Antananarivo seront compétentes.

Fonds d'Intervention pour le Développement

Marie Stopes Madagascar

